Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-01-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-01 / CAF du Maine-et-Loire – Convention Territoriale Globale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 7 juillet 2025, la Ville a pris l'engagement du renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire en vue de la formalisation d'une Convention Territoriale Globale 2026-2030, qui vient prendre la suite de la Convention 2021-2025.

Par cet engagement, pris par l'ensemble des signataires (CCVHA et communes membres), la CAF acceptait d'attendre la nouvelle mandature pour formaliser cette convention, et de maintenir en parallèle pour l'année 2026 les soutiens qu'elle dispense aux structures du territoire qui ont des actions qui relèvent de ces dispositifs (par exemple pour le Lion d'Angers, l'association Récréa'Lion pour les activités périscolaires et extrascolaires).

Ainsi, la nouvelle convention reprend le cadre général existant, dont les objectifs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :

- L’accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L’accompagnement des familles en difficulté,
- L’animation de la vie sociale,
- L’inclusion des personnes en situation de handicap,
- L’accès aux droits et aux services via notamment l’inclusion numérique,
- L’accès et le maintien dans le logement,
- La lutte contre l’exclusion.

Ce cadre général sera complété par les travaux issus de la Fabrique Sociale Territoriale, qui amènera à la définition d’un plan d’actions et d’une programmation permettant d’identifier les champs d’intervention à privilégier au regard de l’écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d’optimiser l’offre des services existante. Ce plan d’actions sera élaboré collectivement avec les acteurs des thématiques concernées et finalisé dans le 1er semestre 2027.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **D’approuver** le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et les 15 communes qui la composent,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l’application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d’Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :